

CONTROLE DES CONNAISSANCES 2022/2023

Certificat Introduction aux Médias et au Journalisme

Approuvé par le conseil LSO du 16 septembre 2022, le CFVE du 27/09 et le CA du 03/10

1. Général

La première année et la deuxième année du Certificat Introduction aux Médias et au Journalisme (CIMJ) de l'Université Paris –Dauphine - PSL se déroulent parallèlement aux années de Licence 1 et de Licence 2 Sciences des organisations. Ce cursus est sanctionné à l'issue de la deuxième année par un Certificat Introduction Médias et Journalisme (CIMJ).

Le Certificat Introduction Médias et Journalisme est ouvert exclusivement aux étudiants inscrits en Licence 1 puis en Licence 2 Sciences des organisations à l'université Paris Dauphine - PSL. Toutefois, l'inscription en Licence 1 et 2 ne vaut pas inscription au Certificat Introduction Médias et Journalisme, laquelle reste indépendante. Cette inscription est faite par un processus de sélection spécifique (examen d'un dossier de candidature) et dans la limite des places disponibles. Le cursus se déroule sur quatre semestres.

2. Matières obligatoires du Certificat Introduction Médias et Journalisme

Les étudiants préparant le Certificat Introduction Médias et Journalisme doivent obligatoirement suivre les matières suivantes :

- aux semestres 1 et 2 (L1), Techniques d'écriture journalistique ;
- aux semestres 3 et 4 (L2), Ecritures numériques et Connaissance des médias.

Les notes obtenues à ces UE sont prises en compte pour l'obtention du Certificat Introduction aux Médias et au Journalisme.

3. Liste des UE et coefficients

Le Certificat Introduction aux Médias et au Journalisme se décompose en deux semestres : S1 et S2.

La liste des UE pour chaque semestre est reproduite en annexe et les coefficients y sont mentionnés.

4. Note finale d'une UE

Pour chaque UE, la note finale est constituée d'une note unique de contrôle terminal ou de contrôle continu, ou d'une note unique de contrôle terminal et de contrôle continu suivant le calcul indiqué dans le tableau des MCC par chaque enseignant (voir annexe).

Les étudiants doivent être informés des modalités d'évaluation de chaque UE dans les dix jours suivant le début de chaque semestre. En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, et conformément à la circulaire du MESRI en date du 5 août 2021, ces modalités sont définies avec une alternative sans examens en présentiel en cas de dégradation de la situation sanitaire.

Toute note d'examen communiquée à l'étudiant avant la tenue du jury est une note provisoire sous réserve de la délibération du jury. La note n'est définitive qu'après délibération du jury.

5. Validation d'une UE

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note finale supérieure ou égale à 10/20. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Une UE capitalisée ne peut donc être repassée ultérieurement.

6. Validation d'une année et notes/moyennes

Les notes obtenues aux S1 et S2 sont compensables.

La note moyenne d'une année du Certificat Introduction aux Médias et au Journalisme est constituée par la moyenne des notes des UE des semestres 1 et 2, pondérée des coefficients indiqués dans le tableau en Annexe.

7. Validation du diplôme

Le Certificat Introduction aux Médias et au Journalisme (CIMJ) est délivré aux étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 pour la moyenne des deux semestres de la première année L1 (30%) et des deux semestres de la deuxième année L2 (70%) (cf. article 6), et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 7/20 dans chaque UE.

8. Assiduité

L'assiduité à tous les cours est obligatoire (au-delà d'absences justifiées ou non à ¼ des enseignements pour une même UE, la note finale de l'étudiant.e peut être diminuée).

9. Régime spécial d'études

Il n'existe pas de régime spécial d'études pour les étudiants préparant le Certificat Introduction aux Médias et au journalisme.

10. Convocation aux examens

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage.

11. Sessions d'examen

Les examens ont lieu à l'issue des enseignements du Certificat Introduction aux Médias et au journalisme.

Il existe 2 sessions d'exams :

- Une 1^{ère} session est organisée lors de la dernière séance ou de l'avant-dernière séance de TD de chaque semestre.
- Une 2^{nde} session est organisée en juin pour les enseignements des deux semestres de l'année.
Les étudiants doivent repasser à la 2^{nde} session :
- à leur choix les UE des semestres non validés pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10.

Les étudiants ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).

12. Aménagement des examens en raison d'un handicap

Afin de garantir l'égalité des chances entre les étudiant.e.s (circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011), des aménagements aux conditions de passage des examens sont rendus nécessaires pour les étudiant.e.s en situation de handicap, qu'il s'agisse d'épreuves de contrôle continu ou d'exams terminaux et quelles que soient les modalités de ces épreuves. Ces aménagements peuvent être établis sur un semestre ou sur l'ensemble d'une année universitaire, et inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves.

Pour les étudiant.e.s dont le handicap est établi dès la rentrée universitaire, la Mission handicap de l'université doit être saisie par l'étudiant.e dans un délai de 3 semaines après la date de rentrée de la formation.

Pour les étudiant.e.s dont le handicap est établi en cours d'année universitaire, la Mission handicap de l'université doit être saisie par l'étudiant.e dans les plus brefs délais et impérativement 15 jours ouvrés avant la date de la première épreuve pour laquelle l'aménagement est demandé, qu'il s'agisse d'épreuves de contrôle continu ou d'exams terminaux.

Après avis du médecin de la Médecine Préventive, l'autorité administrative, vice-président Formation et Vie Étudiante par délégation du président, décide des aménagements accordés et notifie sa décision à l'étudiant.e.

Avant le début de chaque épreuve, l'étudiant.e doit être en mesure de présenter l'attestation de décision d'aménagement dont il bénéficie. En l'absence de ce justificatif, l'administration se réserve le droit de refuser l'accès aux aménagements le jour de l'examen.

13. Notes seconde session

La note finale retenue à l'issue de la session 2 est la meilleure des deux notes suivantes : la note de l'examen terminal de seconde session ou la note moyenne intégrant la note d'examen terminal de seconde session et la note de contrôle continu, selon la même pondération que celle appliquée en session 1 (cf. pondération indiquée en annexe 2).

14. Absence à une épreuve

L'absence à un examen final est nécessairement sanctionnée par un 0.

15. Jury et mentions

La validation des UE, la délivrance du certificat ainsi que, le cas échéant, l'attribution des mentions, sont prononcées après délibération du jury.

Le jury délibère à la fin de la première année sur la validation de l'UE et le passage en seconde année du CIMJ, puis à la fin de la deuxième année, sur la validation des UE la détermination de la note moyenne et la délivrance du certificat ;

Les membres du jury sont nommés par le Président de l'université.

La décision du jury est souveraine.

Les mentions suivantes sont attribuées lorsque l'étudiant a suivi les deux semestres des deux années à l'université Paris-Dauphine :

10≤ Moyenne générale annuelle <12 : mention passable

12≤ Moyenne générale annuelle <14 : mention assez-bien

14≤ Moyenne générale annuelle <16 : mention bien

Moyenne générale annuelle ≥16 : mention très bien

16. Conditions de redoublement

Un.e étudiant.e qui redouble sa L1 ou L2 et qui n'a pas validé le CIMJ est autorisé.e à redoubler le CIMJ.

Un.e étudiant.e qui valide sa L1 ou L2 et qui n'a pas validé le CIMJ n'est pas autorisé.e à redoubler le CIMJ.